



# MAIRIE DE RIEUX EN CAMBRESIS

Tel : 0327371508 Mail : [mairie@rieuxencambresis.fr](mailto:mairie@rieuxencambresis.fr)

Site : [www.rieuxencambresis.fr](http://www.rieuxencambresis.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

### ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DU DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SPORTIVE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « GRAND PRIX DE DENAIN »

- Nous, Maire de la Commune de Rieux-en-Cambresis
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R 21, R 44, R 225, L5, R53 et R 234
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités territoriales et les textes qui les ont modifiés
- Vu l'arrêté municipal du 3 Janvier 1972 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977
- Vu l'avis de Monsieur le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de CAMBRAI
- Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la Direction de la Voirie et des Infrastructures 1461, Avenue du Cateau BP 5 59401 CAMBRAI
- Vu l'avis de Monsieur le chef du service prévision SDIS 59 – Groupement 5 260 Rue Pilatre du Rozier – ZI de Douai-Dorignies 59500 DOUAI
- Considérant l'avis favorable dûment transmis par les soins de Monsieur le Maire de RIEUX-EN-CAMBRESIS à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI afin que l'épreuve cycliste « **GRAND PRIX DE DENAIN** » puisse traverser la commune
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le bon déroulement de la course cycliste dénommée « **GRAND PRIX DE DENAIN** » le **Jeudi 14 Mars 2024**.

## ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le Jeudi 14 Mars 2024 de 9 h à 15 heures suivant l'itinéraire ci-après :

- Rue d'Avesnes lez Aubert
- Rue Ghesquière
- Rue J Guesde
- Place Jean Jaurès
- Rue Cousin
- Rue Robespierre

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le Jeudi 14 Mars 2024 de 11 h à 15 heures suivant l'itinéraire décrit ci-dessus.

Article 3 : Des panneaux réglementaires délimiteront les sections définies à l'article 1<sup>er</sup>

Article 3 : Les dispositions édictées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté entreront en vigueur aussitôt que l'implantation de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2 sera mise en place

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Avesnes-Les-Aubert, Carnières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rieux-en-Cambresis le 03 Février 2024.

Le Maire,  Michel MOUSSI